

Contribution

Formations sanitaires et sociales

Novembre 2022

SOMMAIRE

Glossaire	3
Présentation de l'ANESF	4
I. Etat des lieux	5
A. Qu'est-ce qu'une formation sanitaire et sociale ?	5
B. Différents financements de l'ESR	6
II. Problématiques rencontrées	7
A. Bourses des Formations Sanitaires et Sociales (BFSS)	7
B. Les passerelles	9
C. Transparence de la gouvernance de notre formation	10
D. Financement des places maïeutiques	10
III. Evolution de la formation et mise en perspective de son mode de financement	13
A. Intégration universitaire	13
B. Mise en place d'un troisième cycle	14
IV. Conclusion et revendications de l'ANESF	14
V. Annexe 1 : Formations sanitaires et sociales	16
VI. Annexe 2 : Tableau du nombre de places non financées par la région à la rentrée 2022	18
VII. Bibliographie	20
VIII. Contacts	21

Glossaire

ANESF : Association Nationale des Etudiant·e·s Sages-Femmes

FSS : Formation Sanitaire et Sociale

BFSS : Bourse de Formation Sanitaire et Sociale

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

FC : Formation Continue

ESR : Enseignement Supérieur et Recherche

CH : Centre Hospitalier

ONDPS : Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé

Présentation de l'ANESF

L'ANESF est l'unique association représentant les étudiant·e·s sages-femmes. Elle existe depuis 1987 et fédère plus de 4000 étudiant·e·s sages-femmes des 34 structures de formation de France grâce à leur adhésion et leur participation active à nos projets et nos réflexions.

L'ANESF a pour but :

- De rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels,
- De participer activement à l'évolution de la formation en sciences maïeutiques et de la profession,
- De fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation,
- D'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice·s de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire,
- D'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique notamment à visée éducative et préventive,
- D'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité tout au long de son existence.

I. État des lieux

A. Qu'est-ce qu'une formation sanitaire et sociale ?

Les formations sanitaires et sociales concernent les formations paramédicales, sociales et maïeutique (Annexe 1). Ces différentes formations sont **gérées par les régions depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1)**.

Les compétences des régions concernant nos établissements de formation sont définies par le code de santé publique(2). Ainsi, ***“la région a la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles”*** selon l'article L4151-9. Chaque région verse annuellement aux organismes qui gèrent les établissements de formation une **subvention pour le fonctionnement et l'équipement**. Les régions sont également compétentes pour **attribuer les aides aux étudiant·e·s** inscrit·e·s dans un établissement agréé d'une FSS. Les aides concernent notamment ce qu'on appelle les bourses de formation sanitaire et sociale.

Concernant les frais de formations, **les régions fixent à travers les règlements d'études les modalités de prises en charge de ces frais**. Ces derniers sont pris en charge pour les étudiant·e·s inscrit·e·s en formation initiale et pour les ESF n'étant pas en formation initiale, les conditions sont dépendantes de chaque région.

Ce sont donc les régions à travers les conseils régionaux qui **organisent et financent notre formation**, et versent les aides sociales allouées aux étudiant·e·s.

B. Différents financements de l'ESR

Pour les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment les Universités, l'argent provient principalement de l'Etat via le Projet de Loi de Finance (PLF) voté chaque année. Celui-ci se constitue de différents programmes dont le programme 150 dédié aux formations supérieures et à la recherche universitaire. Un budget est alloué à chaque Université qui **établit sa politique de financement en autonomie** depuis la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)(3). Les établissements ont un régime dit de responsabilités et compétences élargies (RCE) signifiant une autonomie dans la gestion financière, sous réserve du respect de leur plafond d'emplois et de masse salariale.

De plus, d'autres sources de financement permettent de constituer le budget global d'une Université (frais d'inscription, recherche, autres subventions...).

Chaque Université réfléchit son budget sur une année civile et celui-ci est **adopté au sein du Conseil d'Administration de l'Université**.

Concernant les FSS, les Régions en tant que collectivité territoriale reçoivent une **dotacion générale de décentralisation** qui permet de compenser les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités dont les formations sanitaires et sociales.

Cette enveloppe budgétaire comprend le budget dédié à la formation et le budget dédié aux aides sociales et est réservée à l'ensemble des formations sanitaires et sociales. Les Régions sont compétentes dans la répartition de cette enveloppe en fonction des formations.

Ensuite, les formations sanitaires étant rattachées à un Centre Hospitalier pour la majorité, **le budget alloué à chacune d'elle transite par le CH**.

II. Problématiques rencontrées

A. Bourses des Formations Sanitaires et Sociales (BFSS)

Les BFSS sont entièrement gérées par les régions. Les personnes éligibles aux bourses sont qualifiées par des critères qui attribuent un nombre de points, appelés points de charge. Ces derniers sont fixés par le MESR(4), d'autres critères spécifiques à certaines régions précisant des situations particulières, comme par exemple le nombre d'enfants à charge, peuvent être ajoutés aux critères fixés par le MESR. Mais la multiplicité des critères d'attribution des bourses engendre une **hétérogénéité** dans l'application des points de charge, et de **nombreuses inégalités** pour les étudiant·e·s sages-femmes.

Des disparités existent entre les étudiant·e·s ayant la bourse du CROUS et les étudiant·e·s ayant la BFSS.

Les boursier·ère·s du CROUS sont automatiquement exonéré·e·s des frais d'inscription et de la CVEC tandis que dans certaines régions **les BFSS ne permettent pas d'être exonéré·e**. Les étudiant·e·s doivent donc avancer les frais et seront remboursés par la suite. De plus, les **retards de traitement des dossiers** sont fréquents, les services de la région n'étant pas adaptés, par rapport au CROUS, à la gestion des aides sociales des étudiant·e·s.

En septembre 2022, le coût de la rentrée pour un·e étudiant·e sage-femme entrant en L2 est estimé à 2528,49€(5). Pour autant, dans certaines régions **le versement de la bourse** n'a lieu que fin septembre voir **début** octobre, ce qui peut accentuer la précarité de ces étudiant·e·s.

La gestion de bourse par un organisme autre que le CROUS engendre une inégalité pour avoir **accès aux logements** des résidences universitaires du CROUS.

En effet, l'attribution de l'un de ces logements prend en compte le statut de boursier·ère mais les étudiant·e·s des FSS sont pénalisé·e·s :

- > Soit leurs dossiers ne sont pas traités à temps par rapport à la demande des logements,
- > Soit ces étudiant·e·s ne sont pas reconnu·e·s comme boursier·ère·s au niveau du CROUS.

Cette différence administrative empêche l'accès à des aides spécifiques du CROUS et peut être un réel frein pour certains services comme le repas à 1€.

Il existe une **exception, en Normandie** le **transfert de gestion** a été réalisé entre la région et le CROUS.

Ainsi la bourse des étudiant·e·s sages-femmes de **Normandie** est **versée par le CROUS** et il s'agit d'un système qui fonctionne correctement.

Position de l'ANESF:

> **L'ANESF demande l'uniformisation nationale des critères d'attribution des bourses, au même titre que les bourses sur critères sociaux du CROUS**

> **L'ANESF se positionne pour l'ouverture de l'ensemble des aides du CROUS pour les étudiant·e·s en formation sanitaire et sociale**

> **L'ANESF demande une reconnaissance automatique de toute·s les boursier·ère·s des formations sanitaires et sociales auprès des services du CROUS auxquels il·elle·s ont accès**

> **L'ANESF se positionne pour une homogénéisation des délais pour effectuer la demande de bourse**

> **L'ANESF souhaite une plateforme unique pour effectuer les demandes de bourses, via une centralisation du Dossier Social Etudiant pour toute·s**

> **L'ANESF se positionne pour une régularité dans le versement des bourses de formation sanitaire et sociales**

> **L'ANESF se positionne pour l'exonération des frais d'inscription et de la CVEC dès l'inscription pour toute.s les étudiant.e.s sages-femmes, et contre un remboursement a posteriori**

> **L'ANESF souhaite un transfert de gestion au CROUS, pour une meilleure administration des dossiers. Cela permettrait la centralisation et l'uniformisation des demandes**

B. Les passerelles

Une passerelle est un **accès direct** en 2ème ou 3ème année de maïeutique cadré de la même façon qu'en médecine, odontologie ou pharmacie.

Les étudiant·e·s de ce dispositif rencontrent différents problèmes, que ce soit pour les **aides financières qui ne sont pas adaptées et très hétérogènes** selon les régions, mais aussi pour le financement de leur parcours d'étude.

Les régions gèrent de manière différente les passerelles, certaines décident de les exclure d'office de leur financement, d'autres imposent certains critères pour pouvoir bénéficier d'un financement. **Les étudiant·e·s qui relèvent de la formation continue par exemple, sont souvent exclu·e·s du financement.** Seulement, la définition de **formation continue dépend des régions** mais il s'agit souvent des personnes ayant interrompu leurs études depuis plus d'un ou deux ans, avec une limite d'âge. Les autres formations médicales dépendent uniquement des universités, les modalités de formation continue y sont définies différemment, pour arriver à des frais moins élevés, ajoutant une inégalité supplémentaire par rapport aux autres formations médicales.

Les frais de formation sont **différents en fonction des structures de formation en sciences maïeutiques**. Ces frais peuvent aller par exemple jusqu'à 7 000 euros par an dans la région Grand Est et en **moyenne 6 731,26 euros par an selon le dernier recensement réalisé par l'ANESF(6)**.

L'ANESF se positionne donc contre ces frais de passerelle et pour l'application des textes de loi par les régions à travers un accès aux études de sage-femme aux frais d'inscription fixés par le ministère pour tou.te.s les étudiant.e.s indépendamment de leur régime d'étude.

C. Transparence de la gouvernance de notre formation

La représentation étudiante est essentielle afin d'avoir une visibilité sur les différents rouages et les différentes actions menées autour de notre formation et de pouvoir porter nos positions.

Actuellement, il est possible d'avoir des étudiant·e·s sages-femmes élu·e·s au sein des conseils des universités et du CROUS(7). Les élu·e·s permettent d'avoir une visibilité sur les budgets notamment via **le conseil d'administration de l'Université où le budget est voté avec les élu·e·s étudiant·e·s qui y siègent.**

Néanmoins, la politique des FSS est construite par les régions où les associations étudiantes peuvent être invitées à travailler mais restent consultatives, surtout concernant le budget qui est voté au niveau du conseil régional où nous n'avons pas de représentation étudiante.

De plus, le budget attribué aux formations sanitaires qui dépendent d'un CH transite par celui-ci et **aucun·e étudiant·e sage-femme élu·e ne siège dans le conseil d'administration des CH.**

Nous ne sommes donc pas représenté·e·s correctement lors des décisions prises concernant nos études et nous n'avons **aucune visibilité sur notre formation et notamment sur ses budgets.**

L'ANESF se positionne pour une meilleure transparence sur les actions des régions concernant la formation en maïeutique et en particulier sur les budgets alloués à celle-ci.

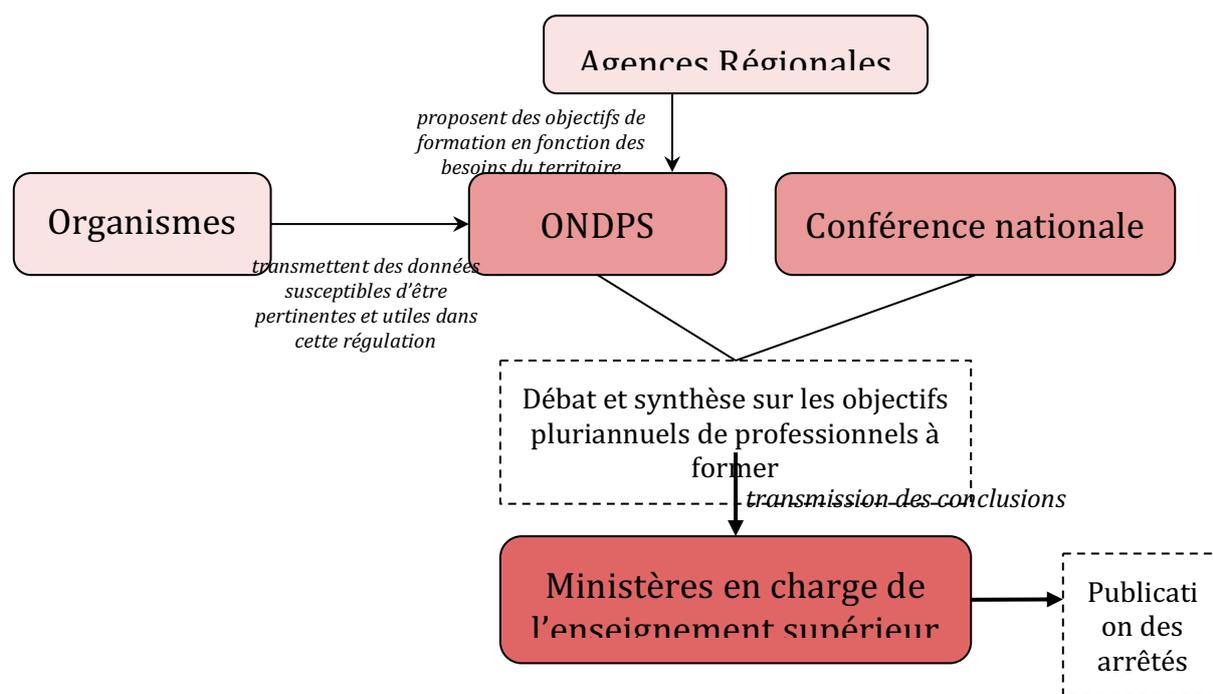
D. Financement des places maïeutiques

En 2019, la dernière réforme d'entrée aux études de santé a été mise en place. Cette réforme a supprimé le numérus clausus, qui était publié chaque année par arrêté et fixait le nombre de places en deuxième année de maïeutique, pharmacie, odontologie, kinésithérapie et médecine.

Cependant une régulation est nécessaire au vue des capacités limitées d'accueil en stages et en formation pour les professions concernées par la réforme. Le nombre de places des étudiant·e·s en deuxième année de maïeutique, pharmacie, odontologie, kinésithérapie et médecine découle des concertations menées par l'Observatoire National de la Démographie des Professionnels de Santé (ONDPS) avec de nombreux·ses acteur·rice·s. (8) **Deux concertations existent :**

- > **Une concertation régionale** : comprenant plusieurs acteur·rice·s dont le·a directeur·rice général·e de l'ARS, des représentant·e·s des formations et des organisations représentatives des étudiant·e·s, qui a pour mission de définir le nombre maximal de professionnel·le·s nécessaires sur le territoire en fonction des capacités d'accueil des établissements de formation ;
- > **Une concertation** prenant en compte les **données démographiques** des professions de santé sur l'ensemble du territoire, comprenant donc **les organismes statistiques**.

Suite à ces deux concertations a lieu une conférence nationale, menée par le·a Ministre de la Santé et de la Prévention et le·a Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il·elle·s vont, durant cette conférence nationale, fixer les **Objectifs Pluriannuels Nationaux de professionnel·le·s de santé** sur 5 années. Par la suite seront publiés, par arrêtés, les objectifs quinquennaux d'admission en première année par université.



Enfin, sont fixées annuellement les capacités d'accueil des étudiant·e·s en deuxième et en troisième année du premier cycle pour l'année universitaire suivante. Ces capacités d'accueil sont transmises tous les ans par chaque université à l'ONDPS.

Une concertation a donc eu lieu en 2021, fixant les **Objectifs Pluriannuels de professionnel.le.s de santé** en fonction des universités de **2021 à 2025 (8)**.

À la rentrée 2022, c'est **4% de places non financées** par les régions qui ont été comptabilisées. Comme vous pouvez le voir dans l'annexe 2, ce phénomène est inégalement réparti : le Grand Est a par exemple 18 % de places non financées par la région.

Ce phénomène **précarise les structures de formation** en sciences maïeutiques et ne peut pas être viable sur la durée pour celles-ci. Cette année, des structures de formation ont adapté le nombre de places ouvertes en deuxième année aux places financées par la région et non aux nombres de places conseillés par les objectifs pluriannuels. Par exemple, la ville d'Angers avait 27 places financées par la région en deuxième année de maïeutique à la rentrée 2022, 30 places étaient fixées par les objectifs pluriannuels : finalement l'université affichait 27 places en deuxième année de maïeutique.

Ce phénomène ne semble pouvoir que **s'intensifier** : si les structures de formation doivent auto-financer en moyenne 4% des places dans chaque promotion de sage-femme, elles devront s'adapter aux financements que ces structures obtiennent.

L'ANESF déplore et ne peut envisager que **le mode de financement** de la profession freine le respect des objectifs nationaux pluriannuels, empêchant alors que

soit formé le nombre de sages-femmes nécessaires sur le territoire compliquant donc, à terme, **l'accès aux soins pour les patient·e·s.**

Les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, ont également des objectifs pluriannuels fixant le nombre de professionnel·le·s nécessaires dans les 5 prochaines années. Leur mode de financement est très différent car il dépend de l'État et toutes les places en deuxième année sont financées par celui-ci.

L'ANESF se positionne pour que le mode de financement de la formation de maïeutique ne freine pas le respect des objectifs pluriannuels nationaux fixant le nombre de sages-femmes à former nécessaires sur les 5 prochaines années.

L'ANESF se positionne pour que l'intégralité des places en deuxième année de maïeutique soient financées en respectant les objectifs pluriannuels nationaux.

III. Evolution de la formation et mise en perspective de son mode de financement

A. Intégration universitaire

L'**intégration universitaire** des formations de maïeutique est possible depuis la loi HPST de 2009, sous réserve de l'accord du conseil régional (9). Suite à cela, de nombreuses initiatives ont été lancées par le gouvernement pour inciter l'intégration des formations de maïeutique à l'université. La circulaire de 2012 (10) encourageait les formations à intégrer les universités avant 2017. Aujourd'hui seulement 14 structures de formations de maïeutique sont intégrées à l'université, sur 35 structures de formation. L'intégration universitaire est un réel enjeu pour notre formation médicale, mais obtenir l'accord du conseil régional est encore une étape supplémentaire à un processus complexe.

Dans ce contexte, une proposition de loi est actuellement en cours **(11)**. Celle-ci contient l'intégration des formations de maïeutique dans les universités avant 2027 et la mise en place d'un troisième cycle de maïeutique. Au vu des récents débats publiques, l'inclinaison du gouvernement et des parlementaires en faveur de cette proposition de loi laisse croire à une intégration universitaire dans le futur proche.

Quand les formations de maïeutique seront intégrées, elles seront parmi les seules formations intégrées à l'université à être gérées par la région. Les étudiant·e·s en maïeutique seront donc les seul·e·s à passer d'un financement de leur formation par les universités lors de leur première année d'études (PASS ou LAS), avec un système de bourses dépendant du CROUS, à un financement par les régions avec un système de bourses régionales lors de la suite de leurs études.

B. Mise en place d'un troisième cycle

La création d'un **3ème cycle** en maïeutique est une position de l'ANESF depuis 2014. Comme cité précédemment, une proposition de loi est en cours contenant la mise en place d'un 3ème cycle, et suite aux annonces il y a un réel élan annonçant une mise en place du 3ème cycle proche.

Cette création permettra d'alléger une formation déjà surchargée avec 1175 heures en plus que les formations d'odontologie et de pharmacie (12). Cela facilitera l'accès à la recherche pour les étudiant·e·s en maïeutique, via l'accès à des masters de recherche. Il·elle·s pourront à terme effectuer un doctorat et poursuivre dans la voie de la recherche en maïeutique. Celle-ci est essentielle pour valoriser et développer le domaine d'expertise des sages-femmes, qui est la physiologie. Mais l'accès à la recherche nécessite également des moyens logistiques et organisationnels qui ne peuvent pas être uniquement apportés par l'ajout d'un 3e cycle, qui sont amenés par l'intégration universitaire.

Les formations sanitaires et sociales comprennent des professions très diverses, avec des durées de formation variant de plusieurs mois à 5 ans. Le troisième cycle de maïeutique serait le **seul 3ème cycle d'étude financé par la région**, si la formation maïeutique reste une formation sanitaire et sociale. Dans le contexte où déjà 4% des places en deuxième année de maïeutique ne sont pas financées par la région, on peut se demander de quelle manière sera financée ce troisième cycle en maïeutique si la formation reste financée par la région.

IV. Conclusion et revendications de l'ANESF

Il existe une **incohérence** entre notre statut à la fois de formation médicale et de formation sanitaire et sociale. En effet, nous sommes actuellement **la seule formation médicale à dépendre des régions**.

De plus, la mise en place d'une **6ème année se profile**, ce qui signifie qu'à l'avenir nous serions la seule formation sanitaire et sociale à avoir 3 cycles d'étude. Toutes les autres filières contenant un 3ème cycle étant totalement intégrées aux universités et financées par celles-ci.

Ce 3ème cycle entraînerait un plus **grand effectif** d'étudiant·e·s et impliquerait d'allouer de **nouveaux moyens humains et financiers**.

Dans l'état actuel des choses, **les régions ne sont pas en mesure de supporter la réforme des études en maïeutique**. Ainsi, nous devons **sortir de la tutelle des régions** en sortant des formations sanitaires et sociales. Cette sortie permettra le transfert de compétences et **de gestion à l'Etat** concernant notre formation. Une convention entre le CHU et l'université avec une négociation en inter-ministériel sera nécessaire entre le MESR et le MSS.

La sortie des formations sanitaires et sociales permettrait:

- > Un accès à la bourse et aux services du CROUS
- > Un meilleur accès à l'université et à ces services
- > Un meilleur encadrement des financements des passerelles
- > Une meilleure représentation étudiante et une meilleure visibilité des actions sur notre formation
- > Une meilleure attractivité
- > Un financement de l'ensemble des places en maïeutique

L'ANESF se positionne pour une sortie de la formation de maïeutique des formations sanitaires et sociales, et un transfert de compétences et de gestion à l'Etat.

V. Annexe 1 : Formations sanitaires et sociales

Formations paramédicales et de sage-femme	
Formation	Niveau terminal d'études
Sage-femme	Bac +5
Infirmier	Bac +3
Infirmier de bloc opératoire	Bac +5
Puéricultrice	Bac +4
Aide-soignant	Bac
Auxiliaire de puériculture	Bac
Ambulancier	CAP ou équivalent
Manipulateur d'électroradiologie médicale	Bac +3
Masseur-kinésithérapeute	Bac +5
Ergothérapeute	Bac +3
Psychomotricien	Bac +3
Pédicure-podologue	Bac +3
Préparateur en pharmacie hospitalière	Bac +2
Cadre de santé	Bac +4
Infirmier anesthésiste	Bac +5
Technicien de laboratoire d'analyses biomédicale	Bac +3
Formations en travail social	
Assistant de service social	Bac +3
Educateur spécialisé	Bac +3
Educateur technique spécialisé	Bac +3
Educateur de jeunes enfants	Bac +3
Conseiller en économie sociale et familiale	Bac +3
Moniteur-éducateur	Bac ou équivalent

Technicien de l'intervention sociale et familiale	Bac ou équivalent
Accompagnant éducatif et social	CAP ou équivalent
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale(CAFDES)	Bac +5
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale(CAFERUIS)	Bac +5
Ingénierie sociale	Bac +5
Médiateur familial	Bac +3

VI. Annexe 2 : Tableau du nombre de places non financées par la région à la rentrée 2022

Ce tableau vient du travail de recensement effectué par la CNEMa : la Conférence des Enseignants en Maïeutique. Il a été permis grâce à la réponse des directeur·trice·s des 34 structures de formation de maïeutique. Avec la situation de la structure de formation de Foch, ce tableau recense la situation sur l'ensemble du territoire.

Pour préciser, Montpellier et Nîmes sont deux structures de formation différentes mais le Parcours Accès Santé ou la Licence Accès Santé ce fait dans les deux cas à Montpellier.

régions des structures de formation	ville des structures de formation	nombre de places fixées par les objectifs pluriannuels	nombre de places fixées par les universités	nombre de places non financées par la région
Auvergne-Rhône-Alpes	Bourg-en-Bresse	22	22	1
	Grenoble	38	38	0
	Lyon	38	38	0
	Clermont-Ferrand	30	30	0
Bourgogne-Franche-Comté	Dijon	27	27	0
	Besançon	27	27	0
	Brest	23	23	0
	Rennes	27	25	0 (région financée 27 places)
Centre-Val de Loire	Tours	32	32	0
Grand Est	Metz	30	30	6
	Nancy	30	30	5

	Strasbourg	35	35	5
	Reims	34	34	7
Haut-de-France	Lille FMMS	37	37	8
	Lille CHRU	53	53	0
	Amiens	38	38	3
Ile de France	Paris Baudelocque	35	35	0
	Paris Saint Antoine	44	44	0
	Paris Ouest	65	65	0
Normandie	Caen	27	27	0
	Rouen	25	25	0
Nouvelle Aquitaine	Limoges	21	21	0
	Poitiers	26	26	0
	Bordeaux	32	32	0
Occitanie	Montpellier-Nimes	71	71	5
	Toulouse	28	28	2
Pays de la Loire	Nantes	30	30	0
	Angers	30	27	3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	36	36	0
	Nice	32	32	2
Polynésie Française	Papeete (DOM-TOM)	2	2	0
La Réunion	Saint Denis	27	27	0
Martinique	Fort de France	21	21	0

VIII. Bibliographie

- (1) LOI n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, 2004-809 août 13, 2004. Disponible sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000804607/>
- (2) Code de la santé publique. Disponible sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006171285/#LEGISCTA000006171285
- (3) Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. Disponible sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000824315/2022-11-15/>
- (4) Décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé. 2016-1901 déc 28, 2016. Disponible sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033719306>
- (5) DOSSIER DE PRESSE - INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE 2022. ANESF, Association Nationale des Etudiant·e·s Sages-Femmes, [Internet] [cité le 15 novembre 2022]. Disponible sur :
<http://anesf.com/index.php/2022/08/16/dossier-de-presse-indicateur-du-cout-de-la-rentree-2022/>
- (6) DOSSIER DE PRESSE - INDICATEUR DU COÛT DE LA RENTRÉE 2021. ANESF, Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes, [Internet] [cité le 15 novembre 2022]. Disponible sur :
http://anesf.com/wp-content/uploads/2021/08/DP_iCDR_AS_20210719-1-1.pdf
- (7) Code de l'éducation - Article D719-14. Disponible sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042581953/2020-11-30
- (8) arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025. Disponible sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/9/13/SSAH2127835A/jo/texte>
- (9) article 60 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. Disponible sur :
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2009/7/21/SASX0822640L/jo/article_60
- (10) Circulaire DGOS/RH1 no 2012-39 du 24 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des écoles de sages-femmes visées à l'article L. 4151-7 du code de la santé publique. Disponible sur :

https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2012/12-02/ste_20120002_0100_0064.pdf

(11) Proposition de loi visant à faire améliorer la formation de sage-femme.

Disponible sur :

<https://www.senat.fr/rap/l22-015/l22-015.html>

(12) Contribution Réforme de la formation de sages-femmes [Internet].

ANESF; [cité 15 novembre 2022]. Disponible sur:

<https://anesf.com/index.php/2021/12/05/contribution-reforme-de-la-formation-de-sages-femmes/>

VIII. Contacts

Flore GREZE - Vice-Présidente en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'ANESF - enseignementsup@anesf.com - 07.83.72.93.51

Benjamin LOHEZ - Vice-Président en charge des Affaires Sociales et de la Défense des Droits de l'ANESF - affairesociales@anesf.com - 06.47.33.35.41